



COMITE DE PAYS

SEANCE DU 3 JUILLET 2026

L'an deux-mille vingt-six, le trois juillet à quatorze heures, les élus délégués au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du pays de Saint-Malo, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal de Saint-Jouan des Guérets, sous la présidence de M. THEBAULT, Président.

Délégué/e/s titulaire/s présent/e/s : Gilles LURTON, Pascal SIMON, Jean-Michel FREDOU, Jean-Virgile CRANCE, Yoann HERVOIR, Eric POUSSIN, Marie BURGALETA-BOUVIER, Daniel BAUVE, Georges DUMAS, Sébastien DELABROISE, Mireille CAZIN, Benoît SOHIER, Christelle BROSELLIER, Christine COLAS, Arnaud SALMON, Philippe ROULLE, Philippe FOURNEYRON, Louis THEBAULT, François MAINSARD, Sylvie DUGUEPEROUX.

Délégué/e/s suppléant/e/s présent/e/s avec voix délibérative : néant.

Délégué/e/s suppléant/e/s présent/e/s sans voix délibérative : Nicolas BELLOIR, Christian AVRIL.

Délégué/e/s absent/e/s excusé/e/s : Pascal SIMON (pouvoir à M. LURTON), Pascal BRIAND, Olivier BOURDAIS, Florence ABADIE, Anne-Katell LE ROUILLE, Sophie DANINO-SOISSON, Caroline CRANCE, Christelle BROSELLIER (pouvoir à M. BUISSET), Marianne DAIGNAN, Christine FAUVEL, Bénédicte FLAUX.

Nombre de membres :	30	Date de la convocation :	26 juin 2026
Nombre de délégués présents :	22	Secrétaire de séance :	M. SALMON
Nombre de votants :	20	Affaires inscrites à l'ordre du jour :	

Délibération n°2026-25 – Fonctionnement - Adhésion aux réseaux nationaux et régionaux d'appui aux missions et actions mutualisées à l'échelle du pays

Rapporteur : M. le Président

En lien avec les différentes missions et actions conduites par les Communautés à l'échelle du pays de Saint-Malo, le Pôle d'équilibre territorial et rural adhère à plusieurs réseaux nationaux ou régionaux qui permettent aux collectivités locales du pays, de disposer de l'appui de ces réseaux (communication d'informations spécialisées, organisation de colloque particuliers, représentations auprès des instances supra-locales...).

L'ANPP – Association Nationale des Pôles d'équilibre territoriaux et des Pays – regroupe ainsi près de 260 structures à l'échelle nationale. Le montant de la



cotisation annuelle est de 800 €. Pour plus de renseignements, consultez <https://anpp.fr/>

La Fédération nationale des SCoT regroupe ainsi 320 établissements publics de SCoT à l'échelle nationale. Le montant de la cotisation annuelle est de 1 904,11 €. Pour plus de renseignements, consultez <http://www.fedescot.org/>

L'AVICCA – Association des Villes et Collectivités pour les Communications électroniques et l'Audiovisuel – regroupe ainsi près de 230 collectivités à l'échelle nationale. Le montant de la cotisation annuelle est de 2 250 €. Pour plus de renseignements, consultez <https://www.avicca.org/>

LEADER France regroupe ainsi près de 339 territoires ruraux engagés dans la démarche LEADER à l'échelle nationale. Le montant de la cotisation annuelle est de 750 €. Pour plus de renseignements, consultez <http://leaderfrance.fr/>

Le réseau des conseils de développement bretons regroupe 23 organisations aux statuts divers. Le montant de la cotisation annuelle est de 850 €. Pour plus de renseignements, consultez <http://cdbretagne.org/>

L'AUDIAR - L'agence d'urbanisme de Rennes, est un organisme d'études et réflexions dédié, conformément au code de l'urbanisme (article L132-6), à l'accompagnement de ses membres, l'État et les collectivités territoriales. L'adhésion annuelle pour une structure porteuse de SCoT est fixée à 0,10 € par habitant. Le montant de la cotisation annuelle est de 17 740 €. Pour plus de renseignements, consultez <https://www.audiar.org/>

*
* *

En conséquence, il est proposé au Comité de pays d'approuver le projet de délibération suivant :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles [L 5741-1](#) et suivants,

Vu les statuts du Pôle d'équilibre territorial et rural du pays de Saint-Malo,

Vu la convention 2023-2027 de mise en œuvre du projet de territoire conclue avec les Communautés du pays en date du 10 février 2023,

Considérant l'intérêt d'adhérer aux réseaux nationaux et régionaux d'appui aux missions et actions conduites à l'échelle du pays, et notamment celles relatives :

- *au pays,*
- *au schéma de cohérence territoriale,*
- *à l'aménagement numérique,*
- *au programme LEADER,*
- *à la concertation avec la société civile,*

Sur proposition du Bureau de pays,

Le Comité de pays, après en avoir délibéré, décide de :



- **approuver**, dès lors que les crédits sont inscrits au budget, l'adhésion ou le renouvellement de l'adhésion du Pôle d'équilibre territorial rural, aux réseaux nationaux ou régionaux suivants :
 - * L'ANPP – Association Nationale des Pôles d'équilibre territoriaux et des Pays –,
 - * La FN (Fédération Nationale) des SCoT,
 - * L'AVICCA – Association des Villes et Collectivités pour les Communications électroniques et l'Audiovisuel –,
 - * LEADER France,
 - * Le réseau régional des conseils de développement bretons,
 - * L'AUDIAR - L'agence d'urbanisme de Rennes,
- **désigner** pour représenter le Pôle d'équilibre territorial rural à ces réseaux, les représentants suivants :
 - * L'ANPP : M. Louis THEBAULT,
 - * La FN SCoT : Titulaire : M. Benoît SOHIER,
Suppléant : M. Louis THEBAULT,
 - * L'AVICCA : M. François MAINSARD,
 - * LEADER France : M. Louis THEBAULT,
- **autoriser** Monsieur le Président ou le Vice-président délégué, à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

M. le Président présente le projet de délibération correspondant.

L'échange entre les participants permet de souligner les incertitudes pesant sur les finances publiques et la prudence à conserver quant à ce type d'engagements extérieurs. Pour autant, l'opportunité des adhésions proposées est confirmée.

S'agissant du réseau régional des Conseils de développement, M. le Président précise que la gouvernance du CODESEN doit être renouvelée, ce pourquoi il n'est pas proposé de représentant à désigner.

M. le Président, après s'être assuré de l'absence d'autres interventions, soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Certifié conforme et exécutoire,
Après dépôt en Préfecture et publication

Le Président, Louis THEBAULT.

